

PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 62

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>		<i>Paragraphes</i>
TEXTE DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 62			
INTRODUCTION	1	**4. Organisations intergouvernementales	
I. — GÉNÉRALITÉS	2-6	**D. — Invitations et participation aux conférences non gouvernementales	
A. — Remarques de caractère général	2-4	E. — Dispositions préparatoires et autres	6
B. — Règles fixées par l'Organisation des Nations Unies	5	**II. — RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE	
**C. — Invitations et participation aux conférences internationales d'Etats		<i>ANNEXES</i>	
**1. Etats Membres et Etats non membres			
**2. Territoires non autonomes		<i>Page</i>	
**3. Institutions spécialisées et organisations non gouvernementales		I. — Liste des conférences internationales d'Etats	82
		**II. — Conférences non gouvernementales	

TEXTE DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 62

Il [le Conseil économique et social] peut convoquer, conformément aux règles fixées par l'Organisation des Nations Unies, des conférences internationales sur des questions de sa compétence.

INTRODUCTION

1. Les éléments de référence présentés ici complètent ceux qui figurent dans le *Répertoire* et dans ses *Suppléments* nos 1, 2, et 3, et concernent principalement les conférences réunies sur l'initiative du Conseil économique et social lui-même pour étudier des questions de la compétence de cet organe. La présentation adoptée ici suit celle du *Supplément* n° 3. L'une des conférences a été officiellement convoquée par l'Assemblée générale mais l'initiative et la responsabilité de son organisation revenaient dans une large mesure au Conseil, et on a donc inclus dans la présente section les éléments de référence à ce sujet.

I. — GÉNÉRALITÉS

A. — Remarques de caractère général

2. Au cours de la période considérée, le Conseil économique et social a convoqué cinq conférences d'Etats et décidé d'en convoquer une autre à une date ultérieure¹. Il a également recommandé pendant cette même période que l'Assemblée générale examine l'opportunité de con-

¹ Voir Annexe I. Sur les six conférences indiquées, les cinq premières ont été convoquées par le Conseil durant la période à laquelle se rapporte le *Supplément* n° 3 du *Répertoire*; la sixième conférence a été organisée pendant la période considérée, mais s'est réunie plus tard. Le Conseil a par ailleurs prié le Secrétaire général [résolution 1314 (XLIV)], agissant en consultation avec le Groupe spécial d'experts compétent, d'examiner l'opportunité d'organiser une deuxième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et de faire rapport à ce sujet lors d'une session appropriée du Conseil. Parallèlement, il a effectué un travail considérable pour préparer un projet de protocole sur les substances psychotropes, qui devait être soumis à une conférence de plénipotentiaires convoquée en 1970 (résolution 1474 (XLVIII)) du Conseil économique et social.

voquer une conférence des Nations Unies sur les problèmes du milieu humain².

3. Les conférences internationales d'Etats convoquées par le Conseil ont porté sur la cartographie, la normalisation des noms géographiques, le développement industriel, la protection sociale et le remplacement de la Convention de 1949 sur la circulation routière et du Protocole de 1949 sur la signalisation routière.

4. La décision prise par le Conseil de recommander à l'Assemblée de convoquer une conférence sur le milieu humain est née d'un rapport du Secrétaire général³ sur les travaux réalisés par les organismes des Nations Unies dans ce domaine — notamment par la Conférence intergouvernementale d'experts sur les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère, qui s'est tenue à Paris en 1968 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) — et de la décision qu'avait prise la Commission économique pour l'Europe (CEE) de convoquer en 1970 ou 1971 une réunion d'experts gouvernementaux spécialistes des problèmes de l'environnement. Lorsqu'elle a adopté la recommandation qui préconisait de réunir une conférence sur le milieu humain en 1972⁴, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil écono-

² C E S, résolution 1346 (XLV).

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session*, point 12 de l'ordre du jour, E/4553.

⁴ A G, résolution 2398 (XXIII).

mique et social, un rapport sur certaines questions se rapportant à la préparation de cette conférence. Dès que ce rapport⁵ lui a été communiqué, le Conseil l'a accompagné de recommandations détaillées concernant la conférence⁶, recommandations qui ont été adoptées, avec des modifications mineures, par l'Assemblée⁷.

B. — Règles fixées par l'Organisation des Nations Unies

5. Après avoir prescrit, comme elle l'avait déjà fait en 1963 et 1965⁸, de ne pas organiser plus d'une « grande conférence spéciale » des Nations Unies par an, l'Assemblée générale réunie pour sa vingt et unième session⁹, notant qu'aux termes de la Charte, du règlement financier de l'Organisation et de son propre règlement intérieur, il lui appartenait d'approuver en dernier ressort le calendrier annuel des réunions et conférences, a créé à titre d'essai un Comité des conférences chargé, entre autres attributions, de lui présenter à chaque session ordinaire un calendrier des réunions et conférences des organes compétents de l'ONU pour l'année suivante. A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a approuvé le calendrier que lui avait soumis le Comité et réaffirmé la décision prise¹⁰, à savoir qu'aucune réunion — autre qu'une réunion d'urgence — non prévue dans le programme de base d'une année donnée ne devait avoir lieu cette année-là¹¹. En 1968 et 1969, l'Assemblée a confirmé ce principe, de même que ses décisions antérieures, à savoir « qu'en règle générale » il ne devait pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an¹².

**C. — Invitations et participation aux conférences internationales d'Etats

**1. ETATS MEMBRES
ET ETATS NON MEMBRES

**2. TERRITOIRES NON AUTONOMES

**3. INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

**4. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

**D. — Invitations et participation aux conférences non gouvernementales

E. — Dispositions préparatoires et autres

6. Dans le cas de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain¹³, les dispositions préparatoires

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, point 10 de l'ordre du jour, E/4667.

⁶ C E S, résolution 1448 (XLVII).

⁷ A G, résolution 2581 (XXIV).

⁸ Voir Répertoire, Supplément n° 3, vol. II, « Paragraphe 4 de l'Article 62 », par. 8.

⁹ A G, résolution 2239 (XXI).

¹⁰ A G, résolution 2116 (XX).

¹¹ A G, résolution 2361 (XXII). Dans cette résolution, l'Assemblée générale priait également le Comité de lui soumettre à sa session suivante une définition de l'expression « grande conférence spéciale »; le Comité a alors suggéré à l'Assemblée d'adopter dans chaque cas une approche pragmatique au moment de prendre une décision concernant le calendrier d'une année donnée [voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, point 75 de l'ordre du jour, A/7361, par. 26 à 31 (publiés séparément)].

¹² A G, résolutions 2478 (XXIII) et 2609 (XXIV).

¹³ Voir ci-dessus, par. 2 et 4.

recommandées par le Conseil¹⁴ et confirmées par l'Assemblée¹⁵ correspondaient dans leurs grandes lignes à la pratique que le Conseil avait suivie jusque-là. Le projet de résolution soumis pour adoption¹⁶ prévoyait, entre autres dispositions, que l'Assemblée générale ferait siennes, en général, les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant les buts et objectifs de la Conférence. Elle confierait au Secrétaire général la tâche générale de l'organisation et de la préparation de la Conférence en tenant compte des vues exprimées au cours des délibérations du Conseil. Elle créerait un comité préparatoire composé de représentants hautement qualifiés désignés par les gouvernements, qui serait chargé de conseiller le Secrétaire général, et elle prierait ce dernier de constituer immédiatement un petit service de secrétariat et de désigner en temps voulu un Secrétaire général de la Conférence. L'Assemblée prierait en outre le Secrétaire général de consulter les gouvernements, les institutions spécialisées, l'AIEA et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de tenir compte des résultats d'autres conférences internationales tenues dans ce domaine, telles que la réunion sur les problèmes relatifs à l'environnement organisée par la CEE, qui devait avoir lieu en 1971, et de profiter du concours d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées. L'Assemblée inviterait les Etats Membres de l'ONU ou membres des institutions spécialisées ou de l'AIEA à assister à la Conférence et à participer activement à sa préparation. Elle inviterait les institutions spécialisées et l'AIEA, ainsi que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, à collaborer étroitement à la préparation de la Conférence. Elle inviterait également les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à prêter toute l'aide possible. Le Secrétaire général serait prié, en collaboration avec le Comité préparatoire et dans le cadre des préparatifs de la conférence, d'attirer l'attention du public sur la nature et l'importance du milieu humain. L'Assemblée générale déciderait que la Conférence devrait durer approximativement deux semaines et elle accepterait l'invitation du Gouvernement suédois, qui offrirait d'accueillir cette réunion en Suède en 1972. Enfin, le Secrétaire général serait prié de présenter à l'Assemblée un rapport succinct, par l'intermédiaire du Conseil réuni pour sa quarante-neuvième session.

**II. — RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

ANNEXES

I. — Liste des conférences internationales d'Etats

1. Cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient; Canberra, 8-22 mars 1967.

Résolution 1070 (XXXIX) du Conseil économique et social.

2. Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques; Genève, 4-22 septembre 1967.

Décision prise par le Conseil économique et social à sa trente-septième session, 1343^e séance, et sa trente-neuvième session, 1385^e séance.

¹⁴ C E S, résolution 1448 (XLVII).

¹⁵ A G, résolution 2581 (XXIV).

¹⁶ Voir C E S, résolution 1448 (XLVII).

3. Colloque international sur le développement industriel; Athènes, 29 novembre-19 décembre 1967.

Résolutions 1180 I (CL) et 1185 (XLI) du Conseil économique et social; résolution 2178 (XXI) de l'Assemblée générale.

4. Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale; New York, 3-12 septembre 1968.

Résolution 1140 (XLI) du Conseil économique et social.

5. Conférence des Nations Unies sur la circulation routière; Vienne, 7 octobre-8 novembre 1968.

Résolutions 1082 B (XXXIX) et 1129 (XLI) du Conseil économique et social, modifiées par la résolution 1203 (XLII).

6. Sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient; Téhéran, 24 octobre-7 novembre 1970.

Résolution 1313 (XLIV) du Conseil économique et social.

****II. — Conférences non gouvernementales**

